Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 060-216005181-20220922-202254-DE



2022/54

VILLE DE RANTIGNY Département de l'Oise Arrondissement de Clermont Canton de Clermont

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Objet de la délibération

RETROCESSION DE VOIRIES

L'an deux mil vingt- deux le vendredi 16 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le lundi 12 septembre 2022, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents: Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Adjoints au maire Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Ludovic VINET Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés: Catherine TAMPERE (procuration à Nadine LOZANO), Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sophie JUPIN, Denise ORGET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY).

Dans le cadre du projet de réaménagement de la friche Caterpillar, la société SCCV RENTINI propose de réaliser un programme d'aménagement composé de 39 logements locatifs, 24 logements individuels, 6 logements en maisonnée et 8 cellules d'activités ainsi qu'un supermarché.

La société SCCV RENTINI s'engage à réaliser les travaux de VRD énumérés dans les pièces graphiques des demandes d'autorisation de Permis de Construire déposé le 01/07/2022.

Dans le cadre des équipements communs qui seront créés, la société souhaite que soit transférée dans le domaine public, conformément à une convention annexée, la totalité des voiries, parkings (hors parking LIDL) et espaces verts, une fois les travaux achevés.

Le Maire propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal des voiries, parkings (hors LIDL) et espaces verts de l'ensemble du projet et de l'autoriser à signer la convention avec la société SCCV RENTINI.

Votes pour 22

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE (procuration à Catherine TAMPERE), Adjoints au maire Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Sandrine DUFOUR), Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORC கொள்லைபோation à De..... DELION), Ludovic VINET, Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY) IDC 060-216005181-20220922-202264-DE

Fait les jour, mois et an susdit Ont signé le registre les membres présents Pour extrait conforme Rantigny, le 19 septembre 2022

Le Maire,

ominique DELION

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 060-216005181-20220922-202254B-DE

CONVENTION DE RETROCESSION

Entre

La Commune de RANTIGNY (60)

Représentée par Monsieur Dominique DELION, Maire de la Commune Ayant reçu pouvoir suite à une délibération du Conseil Municipal en date du Mologianexée à la présente convention)

Et

La Société dénommée SCCV RENTINI — Société Civile immobilière de Construction Vente, au capital social de 100,00 €, dont le siège social est au 14 Avenue de l'Europe – BP112—77144 Montévrain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 900 758 863 RCS Meaux, représentée par son gérant HOMERIA — Société par Actions Simplifiées au capital de 5.000,00 €, dont le siège social est au 14 Avenue de l'Europe — 77144 Montévrain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 817 644 768 RCS Meaux, elle-même représentée par Madame Alexandra Desrosiers-François en qualité de présidente.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et plus précisément à son article R442-8

Par la présente convention il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Société dénommée SCCV RENTINI se propose de réaliser un programme d'aménagement composé de 39 logements collectifs, 24 logements individuels, 6 logements en maisonnées, 8 cellules d'activité et un supermarché LIDL, situé 21 Avenue Jean Jaurès à RANTIGNY.

SCCV RENTINI s'engage à réaliser les travaux de V.R.D énumérés dans les pièces graphiques des demandes d'autorisation de Permis de Construire PC 060 524 22 T0008 déposé le 01/07/2022 auprès de la Commune.

Concernant le permis de construire PC 060 524 22 T0008

Dans le cadre des équipements communs qui seront ainsi créés, ladite société souhaite bénéficier des dispositions de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voiries (dont places visiteurs) et espaces communs (dont espaces verts) une fois les travaux achevés, conclu avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, exonère la société de l'obligation de fournir un projet d'association syndicale à la demande du permis de construire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le

ID: 060-216005181-20220922-202254B-DE

La commune de RANTIGNY, compte tenu des engagements précités, des pièces du dossier de demande du Permis de Construire et de l'intérêt qu'elle trouve dans l'utilisation publique de la voirie et des réseaux ainsi réalisés, accepte de signer la présente convention, prévue au deuxième alinéa de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme.

Le classement desdits voies, places visiteurs et espaces communs dans le domaine communal sera effectué selon les modalités suivantes et figure sur le plan joint en annexe :

- Cession à titre gratuit par la SCCV RENTINI à la commune de RANTIGNY, une fois les travaux achevés, achèvement dûment attesté par l'autorité compétente, conformément à l'article R.462-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les parties s'engagent à réitérer par acte authentique à défaut de contestation de la conformité des travaux par la collectivité (art. R.462-6 du CU) et après accomplissement des formalités de classement, conformément au Code de l'urbanisme et au Code de la Voirie routière.

La présente convention étant établie pour servir et valoir ce que de droit,

En trois exemplaires,

Date: 20(

SCCV RENTINI
Alexandra DESROSIERS-FRANCOIS

La Commune de RANTIGNY M. Dominique DELION - Maire